

## **SEANCE DU 22 JUIN 2015 A 19 H 00**

### **Convocation du 12 juin 2015**

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 22 juin 2015 à 19 h 00,

**Le Maire,**

**Daniel MOITIÉ**

#### **ORDRE DU JOUR :**

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 MARS 2015

N°045) MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA)

N°046) EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA)

N°047) MANIFESTATIONS 2015 – CONTRATS

N°048) INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS / CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS

N°049) INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR DES PARCELLES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT SUR LE PLAN DU PATRIMOINE HISTORIQUE

N°050) ACQUISITIONS AUX CONSORTS LESUEUR POUR LA RESERVE FONCIERE

N°051) VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE – SOUS LA PERRIERE

N°052) LOGEMENT COMMUNAL – 14 AVENUE DU GÉNÉRAL PATTON

N°053) PERSONNEL - FIXATION D'UNE INDEMNITE POUR UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

N°054) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°055) FOURRIERE AUTOMOBILE / CONVENTIONS AVEC LE GARAGE « SAINT YVES » DE VAUXBUIN & LE GARAGE DE M BERNARDON A BELLEU

N°056) BUDGET COMMUNAL 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1

N°057) BUDGET COMMUNAL 2015 - ADMISSION EN NON VALEUR

N°058) SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014

N°059) BUDGET SERVICE DES EAUX 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1

N°060) REFORME D'UN STAND ET SORTIE D'INVENTAIRE

N°061) REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ

N°062) REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ

N°063) SALLE MULTIFONCTIONNELLE & POLYVALENTE - ANNULATION LOCATION – DEMANDES DE REMBOURSEMENT DES ARRHERS

N°064) DIAGNOSTIC CONTRAT ENFANCE JEUNESSE / CONVENTION AVEC LES FRANCAS

N°065) RECENSEMENT DE LA POPULATION DE CROUY 2016

## QUESTIONS DIVERSES



### **APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mille quinze, le 22 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

#### **La séance ouverte, sont présents :**

M MOITIÉ Daniel, Maire

M LECAT Marcel, Mme SELIER Marie, M PRIGENT Pascal, Mme QUÉMART Laëtitia, Mme CORDEVANT Viviane, Adjointes,

M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, M GUIONVAL Patrick, M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DE BROSSARD Isabelle, Mme DERIGNY Lydie, M PLATRIER Claude Mme LAINÉ Ludivine, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice.

**Absents, pouvoir :** M JEAN Jean-Yves représenté par M LECAT Marcel,  
Mme MIEL Nathalie représentée par M PELLETIER Alain,  
Mme VERMA Cécile représentée par Mme QUÉMART Laëtitia,  
M LENOBLE Pierre représenté par M MOITIÉ Daniel.

**Absents :** M TEIXERA-CAMBEIRO Eric, Mme FOULIER Cécile.



Madame DROMACQUE Jeanine est désignée comme secrétaire de séance.

---

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 MARS 2015**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 mars 2015.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

---

<b>2015-06-22/045</b>	<b>rapporteur</b>
<b>COMMANDE PUBLIQUE / 1-2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>	M PRIGENT
<i>MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA) -</i>	

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux pour la mise en conformité de l'éclairage public.

Le coût total des travaux s'élève à **30 612,60 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune est calculé en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non de consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **16 836,93 €**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- 1) d'accepter cette 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public,
- 2) de s'engager à verser à l'USEDA la contribution financière demandée.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement du budget communal 2015.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

<b>2015-06-22/046</b>	<b>rapporteur</b>
<b>COMMANDE PUBLIQUE / 1-2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>	M PRIGENT
<i>EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA) -</i>	

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la commune a demandé à l'USEDA d'effectuer une extension de l'éclairage public avec la pose de 3 mâts et 3 lanternes « sente du Petit Caporal ».

Le coût total des travaux s'élève à **7 525,08 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non de consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **5 659,04 €**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- 1) d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) de s'engager à verser à l'USEDA la contribution financière demandée.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section investissement du budget communal 2015.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

<b>2015-06-22/047</b>	<b>rapporteur</b>
<b>COMMANDE PUBLIQUE / 1-4 AUTRES TYPES DE CONTRATS</b>	M LECAT
<i>MANIFESTATIONS 2015 – CONTRATS</i>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager pour **la fête communale** :

- La disco-mobile « CHRISTOPHE » pour un montant de 450,00 € pour animer la soirée du 12 septembre 2015 de 21h à 01h.
- la fanfare « l'Espérance Anizienne » pour la retraite aux Flambeaux, pour un montant de 450,00 € + 299,00 € de frais de transport.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal autorise, selon le vote ci-dessous, Monsieur l'Adjoint délégué chargé des Fêtes et Cérémonies à signer les contrats à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

Le coût sera réglé à l'article 6232 «Fêtes» du budget communal 2015.

<b>2015-06-22/048</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>URBANISME – 2-2 ACTES RELATIF D'UTILISATION DES SOLS</i></b>	M MOITIÉ
<i>INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS / CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS</i>	

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les communes membres de la Communauté d'Agglomération vont pouvoir, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015, disposer du service « instruction des autorisations d'urbanisme » qui sera créé à l'échelle intercommunale afin de palier au désengagement de l'Etat.

La création de ce service commun a été actée par délibération du Conseil Communautaire le 28 mai dernier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour se prononcer sur l'adhésion à ce service.

**Vu** l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, selon lequel notre Commune est compétente en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

**Vu** l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme et l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) en date du 24 mars 2014 modifiant les conditions de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables,

**Vu** l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à confier les actes d'instruction relatifs à l'occupation des sols aux services d'une collectivité territoriale,

**Vu** l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

**Vu** l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme autorisant l'autorité compétente à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

**Vu** la délibération en date du 28/05/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais créant un service communautaire pour l'instruction des autorisations du droit du sol,

**Considérant** que l'instruction des dossiers par le service communautaire sera effectuée sur la base d'une convention signée pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, qui définit les actes pris en charge, la nature des prestations et les modalités de transmission des demandes ;

**Considérant** que la mise à disposition de ce service se fera sans contrepartie financière pour les communes appartenant à la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, les communes et la Communauté d'Agglomération du Soissonnais assumant les charges de fonctionnement liées à leurs obligations réciproques ;

**Considérant** que la délégation de signature prévue à l'article L.423-1 du code de l'urbanisme permet de simplifier les échanges entre la commune et le service instructeur et d'optimiser les délais d'instruction

**Considérant** que le Maire conserve toute autorité pour délivrer l'autorisation finale,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal décide, selon le vote ci-dessous :**

• de confier, à compter du 1er juillet 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais,

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ;

• d'autoriser Monsieur le Maire à donner délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

---

<b>2015-06-22/049</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>URBANISME – 2-3 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN</i></b>	M MOITIÉ
<i>INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SUR DES PARCELLES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT SUR LE PLAN DU PATRIMOINE HISTORIQUE</i>	

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a été le théâtre de nombreux combats durant la 1<sup>ère</sup> guerre Mondiale et notamment ceux de la bataille de Crouy du 8 au 14 janvier 1915.

Le territoire de la commune porte encore les stigmates de ces combats par la présence de tranchées, trous d'obus, observatoire et carrières dans les zones boisées ou en bordure de chemin.

Conformément à l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire propose de préserver ces témoignages matériels de la guerre 1914/1918 afin de constituer le patrimoine historique de la commune, en exerçant le droit de préemption sur les ventes de terrains et de carrières présentant un intérêt à caractère historique pour la période concernée.

Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 « terrains nus » du budget communal.

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie et publiée dans deux journaux départementaux.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

---

<b>2015-06-22/050</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1 ACQUISITIONS</i></b>	M MOITIÉ
<i>AUX CONSORTS LESUEUR POUR LA RESERVE FONCIERE</i>	

Cette délibération annule et remplace celle du 28 avril 2014

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a contacté les consorts LESUEUR pour acquérir 3 parcelles boisées comme suit pour la réserve foncière de la commune :

aux lieudits « les Champenailles» section E n° 605 de 0a 77ca  
n°1165 de 2a 60ca  
«les Abatelets» section E n° 267 de 2a 14ca  
soit une superficie totale de 5a 51ca.

Ces parcelles ont été évaluées par la direction des services fiscaux, avis du Domaine en date des 18 juin 2015, à 0,55 €/m<sup>2</sup> + ou - 10%.

Les consorts LESUEUR, selon la liste ci-dessous, ont donné leur accord par courrier en date des 24 & 27 février 2014, pour vendre au prix du Domaine soit **303,05 €**.

Monsieur LESUEUR Bernard  
Madame LESUEUR Irène, veuve M COLONNA Francis  
Madame LESUEUR Yvette, épouse M COUSIN Roland  
Madame LESUEUR Lysiane, veuve M BLOT Jean-Pierre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide selon le vote ci-dessous, d'acquérir les 3 parcelles ci-dessus citées pour **303,05 €** et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir.

Les frais de notaire de la présente transaction seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera réglée sur les crédits ouverts à l'opération n°0018 « terrains nus ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

<b>2015-06-22/051</b>	<b>rapporteur</b>
<b>DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-2 ALIENATIONS</b>	<b>M MOITIÉ</b>
<i>VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE – SOUS LA PERRIERE</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis, par délibération du 16 juin 2011, deux parcelles pour la réalisation d'un parking Sous la Perrière.

Il s'agit des parcelles « Sous la Pierre Frite » section B n°205 de 2a 31ca & section B n°206 de 7a 62ca soit un total de 9a 93ca.

Les parcelles ont été divisées en trois lots :

- un parking a été réalisé pour 1a 18ca,
- une bande de 26 ca a été vendue au propriétaire riverain des parcelles,
- la partie restante en terrain à bâtir (parcelles « Sous la Pierre Frite » section B n°205 & section B n°808 de 8a 49ca).

L'estimation fixée par le service du Domaine était de 50 000,00 € à la date 6 mars 2015.

Aujourd'hui, ces parcelles ont trouvé un acquéreur pour le prix de 50 000,00 €.

Monsieur le Maire précise que Monsieur MARIÉ Sylvain et Madame CHOLLET Edith demeurant 14 rue de la Mazure à 02200 ACY sont intéressés par son acquisition.

Monsieur le Maire propose de vendre à Monsieur MARIÉ Sylvain et Madame CHOLLET Edith ces parcelles pour 50 000,00 €.

Les frais de notaire sont à la charge de Monsieur MARIÉ Sylvain et Madame CHOLLET Edith.

La vente sera régularisée devant Maître BRUYÈRE, Notaire à Soissons 02200, 1 Place Dauphine.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- **de vendre** ces parcelles sises « Sous la Pierre Frite », section B n°205 & section B n°808 à Monsieur MARIÉ Sylvain et Madame CHOLLET Edith pour 50 000,00 €,
- **et autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

Le produit de la cession sera imputé à l'article 024, section d'investissement du budget communal.

---

<b>2015-06-22/052</b>	<b>rapporteur</b>
<i><b>DOMAINE ET PATRIMOINE / 3-3 LOCATIONS</b></i>	M MOITIÉ
<i>LOGEMENT COMMUNAL – 14 AVENUE DU GÉNÉRAL PATTON</i>	

Monsieur le Maire propose d'actualiser le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 en fonction de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (0,15 % source INSEE) :

14, avenue du Général Patton (convention PALULOS)  
F4 M Yves TOURNADRE logement 361,85 €

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

---

<b>2015-06-22/053</b>	<b>rapporteur</b>
<i><b>FONCTION PUBLIQUE / 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE</b></i>	M MOITIÉ
<i>FIXATION D'UNE INDEMNITE POUR UNE ACTIVITE ACCESSOIRE</i>	

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, des professeurs des écoles peuvent y participer. Afin de les rémunérer, il propose de fixer une indemnité pour une activité accessoire.

Le Conseil Municipal de la commune de Crouy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions,

Vu le décret n°2003-22 du 6 janvier 2003 relatif aux cumuls d'activités et de rémunérations,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu la circulaire ministérielle du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités et portant application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, notamment son article 25 et du décret n°2007-648 du 2 mai 2007,

Considérant que l'avis aux demandes d'autorisation de cumul du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sera requis,

DECIDE, selon le vote ci-dessous,

- de créer une activité accessoire à raison de 3 heures 20 mn /hebdomadaires + le temps de préparation, pour l'année scolaire 2015/2016 et suivantes. Cette activité ne peut être considérée comme un emploi public, elle ne suffirait pas à occuper normalement à elle seule un agent.
- de verser à l'agent une indemnité mensuelle, sur la base de 21,86 € de l'heure en fonction du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

2015-06-22/054	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	

Vu la délibération du 21 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 6° alinéa de l'article L 2122-22

des contrats d'assurance et avenants signés par Monsieur le Maire :

**l'avenant n°0001** à la police pacte «dommages causés à autrui / défense recours » de la SMACL pour l'actualisation de la masse salariale.

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22

des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

**M LEPINE Michel** – habitation – 8 rue du Petit Caporal – parcelle « La Prée » section C n°3215 de 15a 35ca pour un montant de 110 000,00 €.

**M MARSHALL Laurent** – habitation – 39 rue Pierre Mendès France – parcelle « Les Grands Champs » section D n°1155 de 7a 50ca pour un montant de 143 000,00 €.

**S.C.I. LA CROIX D'OR** – terrain – rue du Pressoir Chevalier – parcelles « Sous les Taillepieds sud » section D n°1330 de 9a 59ca / D n°1332 de 10a 39ca / D n°1410 de 12a 81ca / D n°1414 de 11a 58ca & D n°1417 de 24a 80ca pour un montant de 160 000,00 €.

**S.C.I. LA CROIX D'OR** – échange de terrain - **S.C.I. DES ORCHIDEES** – parcelle « Sous les Taillepieds sud » D n°1419 de 3a 54ca – sans soulte.

**S.C.I. DES ORCHIDEES** – échange de terrain - **S.C.I. LA CROIX D'OR** - parcelles « Sous les Taillepieds sud » D n°1412 de 32ca & D n°1416 de 3a 22ca – sans soulte.

**Mme BOUQUET Geneviève** – habitation – 5bis, avenue du Général Patton – parcelle « Le Village » section C n°1654 de 1a 23ca pour un montant de 105 000,00 €.



**M LAVOINE Thierry Mme MONY-SOMON Christine** – terrain – route de Bray – parcelles « Le Pont de Favray » section B n°270 de 7a 20ca & B n°274 de 57a 68ca pour un montant de 14 500,00 €.

**Mme SEKSAN Malee** – habitation – 19 allée des Lilas – parcelle « La rue des Loups » section C n°3529 de 5a 94ca pour un montant de 120 000,00 €.

**M MARTIGNY Michel (1/2 indivise)** – terrain – route de Coucy le Château – parcelle « Sous les Taillepieds Nord » section D n°1013 de 17ca pour un montant de 100 000,00 €.

Autre bien vendu indissociable : DIA sur Cuffies.

**S.C.I. LEIVIA** – bâtiment commerciale – rue du Stade – parcelle « les Quarante Esseims » section C n°4655 de 24a & C n°4665 de 2a 86ca pour un montant de 500 000,00 €.

**M GIANNELLI Christophe Mme CROCHET Pascale** – habitation – 2bis les Pieds Ferrés – parcelles « Les Pieds Ferrés » section F n°679 de 4a 32ca & B n°818 de 3a 59ca pour un montant de 195 000,00 €.

**M SARASIN Jean-Claude** – terrain – rue Léo Nathié – parcelles « Les Taillepieds sud » section D n°1379 de 3a 82ca & D n°1388 de 2a 49ca pour un montant de 36 050,00 €.

**Mme BRUNETTI Odile et Consorts** – terrain – parcelles « Les Villots » section C n°1299 de 3a 75ca & C n°1300 de 2a 19ca pour un montant de 2 100,00 €.

**Consorts SABATIER** – habitation – 8bis, rue Louis Charles Bertin – parcelle « La rue des Bagages » section C n°4955 de 5a 74ca pour un montant de 145 000,00 €.

**M FOISY Daniel et FISHER Claudine** – 80, rue Léo Nathié – chambre médicalisée lot 37 (148/10000) - parcelles « Sous les Taillepieds Nord » section D n°1142 de 24a 65ca / D n°1145 de 49a 74ca et D n°1147 de 21a 09ca soit une superficie totale de 95a 48ca pour 210 672,00 € + 4 800,00 € de commission.

**Mme PILLOY Jane** – habitation – 15 cité des Près Jambons – parcelle « Les quarante Esseims » section C n°4379 de 3a 14ca pour un montant de 110 000,00 € + 3 600,00 € de frais de commissions.

**Mme SZCZUKA Monique** – terrain – rue du Collège Chaptal – parcelle « Le Village » section C n°4944 de 5a 1ca pour un montant de 36 000,00 €.

**M MENDEL Jean-Michel** – terrain – rue du Capitaine Peal – parcelle « Les Villots » section C n°4948 de 2a 25ca pour un montant de 20 000,00 €.

<b>2015-06-22/055</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – 6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES</i></b>	M MOITIÉ
<i>FOURRIERE AUTOMOBILE / CONVENTIONS AVEC LE GARAGE « SAINT YVES » DE VAUXBUIN &amp; LE GARAGE DE M BERNARDON A BELLEU</i>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune délègue à deux garages du soissonnais l'exécution des opérations de mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.25, L.25-1 à 25-7 et R.275 à 294 du code de la route.

Il s'agit des garages :

- « SAINT YVES », sis 205 route de Paris à Vauxbuin, représenté Monsieur Eddie LAMOUREUX,
- Garage « DE LA BECHERIE », sis 193 avenue de Château-Thierry à BELLEU, représenté par Monsieur Richard BERNARDON, SARL BERNARDON et Fils HAMONET.

Ces garages auront pour missions :

- d'enlever dans les limites communales les véhicules qui lui seront désignés par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Maire et les Adjointes agissant en qualité d'Officier de Police judiciaire dans le cadre de l'article R285 du code de la route ou en application de l'article 286-2 du même code (infraction aux règlements édictés pour la sauvegarde des sites et paysages classés)

- de les transporter pour être gardés par leurs soins, dans les locaux clos qu'ils possèdent et qui tiendront lieu de fourrière de la commune de CROUY
- de faire procéder, en application de l'article R.294 du code de la route, à la destruction des véhicules mentionnés aux articles L25-3, 4<sup>ème</sup> alinéa et L25-4 du même code, conformément à l'article 3-4<sup>ème</sup> alinéa de la présente convention.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de non identification du propriétaire, c'est la commune qui devra prendre en charge les frais de fourrière.

Un exemplaire des deux projets de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les deux garages cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

<b>2015-06-22/056</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i></b>	<b>M MOITIÉ</b>
<b><i>BUDGET COMMUNAL 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1</i></b>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative :

- pour amortir une étude complémentaire dans le cadre de la dépollution de la friche « Pecquet-Tesson », la révision du PLU de 2012 et la participation à l'USEDA sur les dépenses d'éclairage public.
- pour admettre en non-valeur des titres de recettes des exercices 2008 et 2013.
- pour rembourser un dégrèvement de taxe d'aménagement,
- pour compléter des crédits d'investissement.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

**Dépenses :**

chapitre 042 article 675 « valeur comptable des immobilisations »	- 5 521,00 €
chapitre 022 article 022 « dépenses imprévues »	- 2 000,00 €
chapitre 68 article 042/6811 « dotation aux amortissements »	+ 4 387,00 €
chapitre 065 article 6541 « créances admises en non-valeur »	+ 3 134,00 €

Section d'investissement :

**Recettes :**

chapitre 28 « amortissements » article 040/2802 « frais d'études »	+ 1 674,00 €
chapitre 28 « amortissements » article 040/28031 « frais d'études »	+ 1 187,00 €
chapitre 28 « amortissements » article 040/2804172 « bâtiments et installations »	+ 1 526,00 €

**Dépenses :**

opération 0018 « terrains nus » article 2111 « terrains nus »	+ 4 387,00 €
opération 0145 « matériel technique » article 21578 « autres matériels »	+ 630,00 €
opération 0145 « matériel technique » article 2184 « mobilier »	+ 1 770,00 €
chapitre 10 « dotations » article 10223 « taxe d'aménagement »	+ 6 001,00 €
chapitre 020 « dépenses imprévues » article 020 « dépenses imprévues »	- 8 401,00 €

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

<b>2015-06-22/057</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	M MOITIÉ
<b>BUDGET COMMUNAL 2015 - ADMISSION EN NON VALEUR</b>	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Soissons Agglomération a transmis à la commune un « état des présentations et admissions en non-valeur », comme suit :

- des loyers impayés et charges pour l'exercice 2008 dus par M BIGOT Eric d'un montant total de 2 426,04 € n'ont pu être récupérés, une saisie-vente est en cours.

- des frais d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'exercice 2013 dus par M SLOWINSKI Stéphane d'un montant de 107,00 € n'ont pu être récupérés, recours devant le tribunal en cours.

- des droits de place pour la Fête communale pour l'exercice 2013 dus par Mme VANHAESBROECK Angélique d'un montant de 26,25 € ne peuvent être récupérés, montant inférieur au seuil de poursuite.

Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur des sommes dues.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- d'admettre en non-valeur les sommes dues pour un montant total de 2 559,29 €
- d'imputer la dépense à l'article 6541 du budget communal 2015.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

<b>2015-06-22/058</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	M MOITIÉ
<b>SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2014</b>	

Cette délibération annule et remplace celle du 26 mars 2015.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,  
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,  
constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2013	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Solde restes à réaliser 2014	Chiffres 2014 pour l'affectation du résultat
Investissement	22 832,14 €		7 653,71 €	D 4 070,00 € R 0,00 €	4 070,00 €	30 485,85 €
Exploitation	28 513,67 €		2 707,59 €			31 221,26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

**DECIDE**, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2014 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	31 221,26 €
<b>Affectation obligatoire</b>	
couverture du besoin de financement (article 106)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
affectation complémentaire en réserve (article 106)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	31 221,26 €
Total affecté à l'article 106	0,00 €
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2014 (art 001)	30 485,85 €

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

<b>2015-06-22/059</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	M MOITIÉ
<i>BUDGET SERVICE DES EAUX 2015 - DECISION MODIFICATIVE N°1</i>	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative pour modifier la reprise du résultat de l'exercice 2014.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

recettes : chapitre 002 article 002 « résultat reporté » : + 3 375,68 €  
 dépenses : chapitre 011 article 617 « études et recherches » : + 3 375,68 €

Après en avoir délibéré,  
 le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

<b>2015-06-22/060</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	M LECAT
<i>REFORME D'UN STAND ET SORTIE D'INVENTAIRE</i>	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis en août 2013 un stand barnum de 4m x 4m pour les manifestations communales ou celles des associations.

Lors d'un prêt, le stand a été détruit suite à des violents coups de vent.

Monsieur le Maire propose de réformer le bien et le sortir de l'inventaire :

**n° inventaire** : 1397  
**Nature du bien** : STAND  
**date d'achat** : 08/08/2013  
**imputation comptable** : 2188  
**prix d'achat** : 1 041,72 €

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

<b>2015-06-22/061</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS</b>	M PRIGENT
<i>REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ</i>	

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323,

- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 16,00 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Soit pour 2015 :  $((0,035 \times 16\ 795) + 100) \times 1,16$

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

<b>2015-06-22/062</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS</b>	M PRIGENT
<i>REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ</i>	

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues notamment aux communes pour occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de cette redevance au taux maximum prévu par le décret soit  
0,35 €/ mètre X 31 (longueur linéaire)

La longueur linéaire représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, selon le vote ci-dessous :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux transport et de distribution d'électricité et de gaz.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

---

<b>2015-06-22/063</b>	<b>rapporteur</b>
<b><i>FINANCES LOCALES – 7- 10 DIVERS</i></b>	M LECAT
<i>SALLE MULTIFONCTIONNELLE &amp; POLYVALENTE - ANNULATION LOCATION – DEMANDES DE REMBOURSEMENT DES ARRHES</i>	

Monsieur le Maire indique à l'assemblée :

- que Monsieur DUMETZ Gary, demeurant 2bis, Allée Joliot Curie à Crouy avait réservé la salle multifonctionnelle les 11 & 12 juillet 2015 pour une cérémonie familiale.

Il doit, pour des raisons financières, annuler la réservation et sollicite le remboursement des arrhes qu'il a versés, 50,00 €, en chèque. Le chèque a été déposé à la Trésorerie de Soissons sur la régie de recettes communales en janvier 2015.

- Mme MIKUSIAK Alexandra, demeurant 10, rue Victor Hugo à Crouy avait réservé la salle polyvalente les 25 & 26 juillet 2015 pour une cérémonie familiale.

Elle doit, pour des raisons financières, annuler la réservation et sollicite le remboursement des arrhes qu'il a versés, 165,00 €, en chèque. Le chèque a été déposé à la Trésorerie de Soissons sur la régie de recettes communales en juin 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de ces arrhes.

La dépense sera réglée sur le compte 678 du budget communal.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

---

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

---

<b>2015-06-22/064</b>	<b>rapporteur</b>
<b>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME / 8-11 ENFANCE/JEUNESSE</b>	M MOITIÉ
<i>DIAGNOSTIC CONTRAT ENFANCE JEUNESSE / CONVENTION AVEC LES FRANCAS</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Crouy a conclu depuis plusieurs années un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales par le biais du contrat « Enfance/Jeunesse » pour mener les actions en faveur des enfants et des pré-adolescents accueillis dans le service multi-accueil.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La commune de Crouy souhaite renouveler ce contrat « Enfance/Jeunesse » pour les quatre années à venir pour continuer à favoriser le développement et l'amélioration de son offre d'accueil.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales demande au préalable une évaluation des actions menées par la commune sur la période de 2011 à 2015.

Pour mener à bien ce diagnostic, Monsieur le Maire propose de faire appel à un organisme spécialisé : l'Association Départementale des Francas de l'Aisne ».

Ce diagnostic se déroulera en 4 étapes (évaluation, analyse des besoins, mise en perspective des besoins et projet du schéma d'évolution) sur une période de 3 mois avec l'implication de tous les acteurs locaux concernés.

Le montant de cette prestation est chiffré à 5 000,00 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les termes de la convention, ci-jointe, et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

<b>2015-06-22/065</b>	<b>rapporteur</b>
<b>AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE / 8-11 COMMUNE</b>	M MOITIÉ
<i>RECENSEMENT DE LA POPULATION DE CROUY 2016</i>	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population 2016 aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016.

Depuis 2015, chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement par Internet.

Il appartient à la commune de nommer par arrêté municipal un **coordonnateur communal** qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte de recensement.

Il précise qu'il ne prend pas lui-même en charge l'accomplissement de ses tâches.

Il propose de confier cette mission à Madame Angela CIARAVELLA, Secrétaire Général. Celle-ci assurera le lien entre la commune et l'INSEE, mettra en place l'organisation et la logistique dans la commune et suivra l'avancement de la collecte.

Monsieur le Maire précise que lors du dernier recensement le territoire de la commune a été divisé en 5 secteurs d'environ 220 logements. Aujourd'hui, du fait des nouveaux lotissements et constructions, la commune sera divisée en 6 secteurs d'environ 220 logements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
21	0	0	0

---

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.